

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT****FG**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Séance du 12 décembre 2024

N°24-12-12

Date de la convocation  
6 Décembre 2024**L'an deux mil vingt-quatre  
et le douze décembre**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

**Présents :**

M. Frédéric GIRODET, Maire – Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, M. Jean FERNANDES, et Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjointes – Mme Pamela MARODON et M. Denis SALANON, Conseillers Municipaux Délégués – Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Joël AUROUZE, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Dominique COLOMB qui a donné pouvoir à Mme M.-Françoise SOUBEYRAN.  
M. André MOLLE qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET.  
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

**Absents excusés sans pouvoir**

M. Benjamin FOULTIER  
Mme Arlette CHAPELON

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- Que le CDG43 a communiqué à la commune de SAINT JUST-MALMONT, les résultats la concernant,
- Que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive.

**AR Prefecture**043-214302051-20241212-24\_12\_12-DE  
Reçu le 18/12/2024

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

C'est pourquoi il vous est proposé,

**D'ACCEPTER** la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion.

Cette proposition peut se résumer ainsi :

**Assureur** : CNP – RELYENS

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt sur tous les risques sauf la maternité et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5.46%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.15%

**D'ACCEPTER** le financement du service proposé par le Centre de Gestion : une cotisation annuelle de 0.2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG qui lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
A Saint Just Malmont, le 12 décembre 2024

Le Maire,  
Frédéric GIRODET



La secrétaire de séance  
Mme Emilie MASSARDIER

**AR Prefecture**

043-214302051-20241212-24\_12\_12-DE  
Reçu le 18/12/2024